

**Transfert de compétence "équipement
eau potable Haut-Koenigsbourg" au SDEA**

Rapport n° CP/2014/5

Service gestionnaire :

Service eau, assainissement et déchets

Résumé :

Précisions sur la délibération du 9/12/2013 par transfert des compétences de l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'eau potable du Haut-Koenigsbourg

Par délibération n° CG/2013/88 du 9/12/13, le Conseil Général a autorisé son Président à signer les actes et documents afférents au transfert au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin, de la compétence de contrôle, d'entretien et d'exploitation des équipements publics de production et de transport d'eau potable des installations du Haut Koenigsbourg.

Le Préfet a demandé que cette délibération soit complétée en précisant que le Conseil Général décide de transférer cette compétence au SDEA. Cette précision s'avère nécessaire pour assurer la concordance entre la délibération du Conseil Général et la délibération du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de compléter comme suit la délibération n° CG/2013/88 du Conseil Général en date du 9 décembre 2013 :

- décide de transférer au Syndicat Mixte SDEA, en application de l'article 74 des Statuts Modifiés, la compétence "Contrôle, Entretien, Exploitation des équipements publics de production et de transport d'eau potable des installations du Haut Koenigsbourg, avec effet à compter du 1er janvier 2014.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL